



Risque incendie à la Bastille : fermeture de la prairie Guy Pape et de la Via Ferrata

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère a qualifié de sévère le niveau d'aléa feux de forêt et de végétaux sur une partie du département de l'Isère. Les cellules préfectorales de vigilance feux de forêt sont activées. La Préfecture, le SDIS38 et les collectivités locales sont attentives à l'évolution du risque sur le territoire. À compter d'aujourd'hui, lundi 11 septembre à 15h et jusqu'au jeudi 14 septembre à 8h, la Ville a pris un arrêté municipal visant la fermeture de la prairie Guy Pape et de la Via Ferrata situées sur le site de la Bastille, particulièrement sensible. Cette fermeture ne concerne cependant pas les personnes mobilisées sur les opérations d'entretien, de protection des espaces naturels ou de prévention des risques. La Police Municipale effectue plusieurs patrouilles par jour afin de veiller au respect des consignes. La Ville en appelle à la responsabilité et à la vigilance de toutes et tous.

En France 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. La Bastille étant un lieu particulièrement à risque, à l'intérieur et à moins de 200 mètres du site, il est interdit :

- ▶ Toute l'année pour toute personne autre que les propriétaires ou leurs ayants droit, de porter ou d'allumer du feu, de jeter des mégots et tout objet en combustion.
- ▶ De fumer du 1^{er} février au 30 avril et du 15 juin au 15 septembre.
- ▶ Pour les propriétaires et les ayants droit, en dehors de leurs habitations ou de leurs dépendances, de porter ou d'allumer du feu, de fumer, de jeter des mégots et tout objet en combustion dans les cas suivants : par vent fort (>40 km/h), quelle que soit la période ; du 15 juin au 15 septembre sauf dans deux cas (apiculture, feux de la Saint Jean hors vent fort); du 1^{er} février au 30 avril sauf dérogations.

L'utilisation de barbecues, la confection de feux et autres activités susceptibles de provoquer des incendies sont également interdites dans les espaces verts de la Ville toute l'année.

Rappel des gestes à adopter :

- ▶ Feux et barbecues : à faire sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer.
- ▶ Cigarettes et mégots : bien les éteindre et les jeter dans un cendrier. Ne pas fumer en forêts.
- ▶ Travaux et étincelles : à réaliser loin de la pelouse et prévoir un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.

Retrouver l'ensemble des informations sur ecologie.gouv.fr.